

SECRETARIAT D'ÉTAT  
À L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET À LA JEUNESSE.

ÉTAT FRANÇAIS.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE.

Classement de Sites.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 12 Septembre 1941

Vu l'adhésion en date du 18 avril 1941 donnée par Madame Saint-Bris, propriétaire, demeurant au Clos Lucé à St. DENIS-HORS (Indre et Loire)

.....

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le parc du château du Clos Lucé à St. Denis-Hors - Indre et Loire

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'Indre et Loire, au Maire de St. Denis-Hors, ainsi qu'à la propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

Paris, le 17 JANV 1942

P. le Secrétaire d'État et par délégation  
Le Directeur du Cabinet  
Délégué du Secrétaire d'État pour  
la zone occupée

